

Contrat Local Accompagnement Scolarité

Présentation de l'APPEL à PROJET 2021-2022

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2016-2020/ Axe Parentalité.**

Il a pour **objectif** de soutenir et développer les actions d'accompagnement à la scolarité.

Les projets déposés sont **étudiés conjointement** par les partenaires institutionnels : Caisse d'Allocations Familiales, GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Département des Hautes-Pyrénées et Education Nationale.

Cette étude permet une **concertation** dans la politique de soutien à la parentalité mais n'engage pas une réponse commune de financement de la part des institutions partenaires.



Pour répondre à l'appel à projet, l'opérateur devra :

1

Adhérer à la **Charte Nationale CLAS** et en intégrer les principes en promouvant une démarche accompagnante

2

Avoir comme objectif principal de soutenir le « **lien** » **Famille-Ecole pour favoriser la réussite scolaire.**

3

Offrir aux côtés des l'école **l'appui et les ressources** dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir leur scolarité, dans un **cadre laïque** et en assurant la **mixité** garçons et filles.

4

Proposer des actions en dehors du temps scolaire, **gratuites ou avec une participation symbolique**

Dates :

Campagne appel à projets :

Du 21 juin 2021 au 15 août 2021

Etude des dossiers par le Comité de Pilotage :

Septembre 2021

Notification des résultats :

Octobre 2021



LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :



La CAF

La Caisse d'Allocations des Hautes-Pyrénées pilote et coordonne l'appel à projet CLAS.

La CAF, par son Pôle Parentalité-Enfance-Jeunesse soutient les porteurs des projets CLAS par un accompagnement technique et financier.

Elle est chargée de notifier aux opérateurs CLAS les orientations proposées par le Comité de Pilotage.



Le GIP- Politique de la Ville Tarbes-

Lourdes-Pyrénées

Le GIP Politique de la ville, partenaire stratégique, technique et financier du CLAS apporte un co-financement pour les projets en lien avec les quartiers prioritaires de Tarbes (Laubadère, Solazur-Debussy, Mouysset, Ormeau Bel-Air) et de Lourdes (Ophite), et également pour ceux classés en « veille active » (quartier des Cèdres à Aureilhan, quartier du grand Lannedarré à Lourdes).

Cet appel à projet s'inscrit dans l'axe parentalité des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes. Ainsi, l'ensemble des actions soutenues par la Politique de la ville pour les projets CLAS se fera exclusivement au travers cet appel à projets.



Le Département

Le Département est un partenaire stratégique, technique et financier du CLAS. Le Département participe à l'étude conjointe des demandes mais son financement est soumis à une procédure de validation spécifique.

Il est donc nécessaire de faire un courrier de demande explicite auprès de la Direction de la Solidarité Départementale.



L'Éducation Nationale

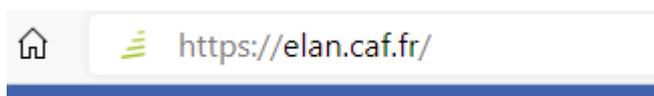
L'Inspection d'Académie des Hautes-Pyrénées est partenaire stratégique et technique du CLAS. Elle favorise la liaison Ecole-Etablissement/CLAS en cas de difficulté ou de dysfonctionnement. L'éducation nationale participe à l'étude des demandes, à l'évaluation des actions, peut aider à la formation des opérateurs du CLAS, mais n'apporte pas de financement.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :



- ☺ Le porteur de projet devra remplir sa demande par la plate-forme numérique ELAN, en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://elan.caf.fr>



- ☺ Les dossiers seront instruits techniquement par l'instance Technique-Opérationnelle CLAS qui peut vous inviter à venir présenter votre projet.
- ☺ L'étude des demandes sera réalisé par l'instance Stratégique-CLAS sous forme de Comité de Pilotage.
- ☺ Une notification sera adressée aux porteurs de projets par la CAF.

CLAS

Comité Local
D'Accompagnement
à la scolarité

Hautes-Pyrénées -65

CHARTRE

NATIONALE

Circulaire Interministérielle/N°2000/341 du
22 Juin 2000 relative au Contrat local
d'accompagnement à la scolarité/
Charte Nationale de l'accompagnement à la
scolarité 2001

Madame, Monsieur,

Président(e) de l'Association ou
responsable de la structure :

Après avoir pris connaissance de la
Charte CLAS confirme que mon
association /structure :

- exerce des activités dans le respect de la Charte CLAS
- participe au développement des actions CLAS qui contribuent à la réussite scolaire.
- favorise la constitution de réseaux locaux de solidarité en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles.
- favorise la qualité dans les projets mis en œuvre à travers l'utilisation, la diffusion ou la mutualisation d'outils d'accompagnement à la scolarité.
- veille à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.
- participe à des actions organisées dans le cadre de l'animation des REAAP-65

Date :

Signature :

La présente Charte offre un cadre de référence aux projets d'accompagnement à la scolarité. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Les Principes Généraux:

1

- Le respect des choix individuels
- L'égalité des droits de chacun
- Le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables.
- Les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme, du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles, de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité :

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrés sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'interventions complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole.

Il se propose par des stratégies diversifiées :

3

- d'aider le jeune, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs.
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et des adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- de valoriser leur acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment l'entraide et l'encouragement du tutorat entre jeunes.
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

4

Principes d'action :

Les bénéficiaires :

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte, soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire.

Elles ont un caractère gratuit et laïque.

Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole, ni par les familles.